

2014/06

# Élections 2014

## Asile, migrations, regroupement familial, naturalisations : le programme des partis francophones

par PASCAL DE GENDT

*Analyses &  
Études*  
Questions sociales



*Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Education permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS sous la direction de Mauro Sbolgi, éditeur responsable. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.*

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES  
DROITS DE L'HOMME  
MIGRATIONS  
POLIYIQUE INTERNATIONALE  
ÉCONOMIE

*Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur nos sites [www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com) et [www.sireas.be](http://www.sireas.be), elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à [educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be)*



**Service International de Recherche,  
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**  
Secteur Éducation Permanente  
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles  
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58  
[educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be)  
[www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com) – [www.sireas.be](http://www.sireas.be)

Avec le soutien  
de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Le 25 mai, les Belges et les Européens résidant en Belgique iront voter pour élire de nouveaux représentants à différents niveaux de pouvoir : fédéral, régional et européen<sup>1</sup>. Côté francophone, la campagne électorale s'est focalisée, dans un premier temps, sur les réformes socio-économiques à mener et plus particulièrement sur les réformes fiscales. Avant de dériver sur des considérations strictement politiques (Qui veut gouverner ou non avec les nationalistes flamands de la N-VA ? Quelles sont les alliances envisagées ? Etc.). Finalement, il a très peu été question du contenu des programmes des différents partis.

Nous avons choisi de nous intéresser à des matières qui nous concernent au plus haut point en tant que Service social spécialisé dans le droit des étrangers: le droit d'asile, les différentes voies de migration et l'acquisition de la nationalité belge, qui ouvre une série de droits sociaux et économiques à son détenteur. D'autant plus que plusieurs pans de ces politiques ont connu une évolution significative durant la dernière législature. La politique d'asile a, par exemple, été particulièrement restrictive et différents mécanismes, la liste de « pays sûrs » par exemple, ont été mis au point pour rendre plus difficile l'accès à notre territoire aux migrants voulant s'y installer. Si cette orientation semble avoir été appréciée par une partie de la population, comme en témoigne la popularité dont jouit Maggie De Block (Open VLD), la secrétaire d'État à l'Asile, l'Immigration et l'Intégration sociale, cette politique du chiffre a été menée avec une bonne dose d'arbitraire. Pensons notamment aux nombreuses demandes d'asile pour raisons

1 Pour en savoir plus sur le système électoral belge, voyez notre brochure « Élections 2014 » : <http://www.lesitinerrances.com/site/images/stories/download/elections2014.pdf>

médicales refusées, notamment celles de séropositifs, sans qu'il soit clair qu'ils disposent d'un accès aux soins optimal dans leur pays d'origine. Le durcissement de l'accès à la nationalité belge ou la mise en place de parcours d'intégration sont d'autres dossiers à mettre au bilan du gouvernement sortant.

Les programmes que nous avons choisi d'analyser sont ceux des principales formations politiques francophones : Parti Socialiste (PS), Mouvement Réformateur (MR), Centre Démocrate Humaniste (CDH), Ecolo et les Fédéralistes Démocrates Francophones (FDF). Mais également celui de plus petits partis comme le Parti du Travail de Belgique – Gauche d'Ouverture (PTB-GO !) ou le Parti Populaire (PP) qui, selon différents sondages menés ces derniers mois, devraient faire élire plusieurs représentants aux différents niveaux de pouvoir. Des points particuliers du programme de formations comme le Mouvement de Gauche (MG) ou La Droite sont également évoqués. Notamment pour illustrer le fait que, concernant les matières qui nous occupent, l'axe gauche-droite existe toujours bel et bien. Il est enfin évident que nous ne nous sommes pas attardés sur les partis plus thématiques, comme B.U.B. ou le Parti Pirate, dont les programmes n'abordent que très peu les problématiques qui nous occupent.

Les principales sources que nous avons utilisées sont les programmes des partis cités dans cette analyse. Vous en trouverez les liens en fin de publication. Une partie d'entre eux, les plus structurés, ont la plupart du temps choisi de publier, à côté de leur programme général, ceux spécifiquement destinés aux élections régionales et européennes. Notre objectif n'étant pas d'analyser chaque document en détail, nous nous sommes uniquement basés sur les programmes généraux et en avons retiré les propositions qui nous semblaient les plus significatives. Sans oublier de laisser une place, dans notre analyse, à la dimension européenne de la politique d'asile.

## 1. LA POLITIQUE D'ASILE

25.479 demandes d'asile en Belgique pour l'année 2011, 21.463 pour 2012 et 15.840 pour 2013 (1). Sous le gouvernement sortant, le nombre de demandes a connu une diminution drastique après plusieurs années de hausse. En 2013, le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA) a délivré 4.937 décisions positives (octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire) contre 4.419 en 2012 (1). Ces chiffres reflètent la diminution de l'attractivité, mais aussi de l'accessibilité, de notre pays pour les migrants. Le gouvernement sortant avait annoncé la couleur dans sa déclaration

gouvernementale de 2011 en annonçant plus de fermeté et de restriction. Il faut bien avouer qu'il n'a pas lésiné sur les moyens en multipliant les outils et dispositifs lui permettant de refuser les demandes d'asile, quitte à faire passer la pilule en adoptant des termes comme « retour volontaire » pour ce qui n'est jamais qu'une expulsion moins brutale qu'habituellement. En reprenant la formule « une politique ferme mais humaine », le Mouvement Réformateur consacre plusieurs pages à dresser un bilan qu'il estime positif et se pose en garant francophone de la continuité de cette politique qu'il veut voir renforcée.

Les deux autres partis francophones du gouvernement, PS et CDH, semblent moins à l'aise sur ce sujet. Ils ne peuvent, en effet, se désolidariser d'une politique à laquelle ils ont participé, d'autant plus si elle est appréciée par une partie de la population, mais ne peuvent en même temps ignorer les crispations que cela a engendrés auprès de certains de leurs militants en désaccord avec cette option de fermeté. Tant du côté du PS que du CDH, on plaide donc pour des généralités un peu vagues. Les socialistes proposent la mise au point d'un réseau d'accueil souple et adapté aux fluctuations, tandis qu'au CDH, on appelle à la mise sur pied d'un système d'accueil humain et adapté et à une procédure d'asile rapide et de qualité. Ce qui semble être l'évidence même.

Pour les autres partis, l'axe gauche/droite est fortement marqué entre, par exemple, des formations comme La Droite qui ne veut plus entendre parler d'asile économique ou écologique mais seulement politique et le MG qui veut étendre la notion de réfugiés. Notons encore que le FDF propose une procédure d'asile accélérée pour les défenseurs de droits humains.

### *La procédure d'asile*

Mais entrons un peu plus dans les détails. Une fois une demande d'asile déposée, le migrant se prépare à un parcours juridique. De manière simplifiée : l'Office des Étrangers (OE) enregistre la demande et mène des examens préalables. C'est ensuite le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) qui examine le contenu de la demande et décide d'accepter ou refuser le statut de réfugié. En cas de refus, il décide si le demandeur a droit à la protection subsidiaire qui donne droit à un séjour limité dans le temps sur le territoire belge. Les décisions du CGRA peuvent être contestées devant le Conseil du contentieux des Étrangers (CCE). En matière d'asile, ce recours est suspensif, c'est-à-dire que le demandeur ne pourra être expulsé du sol belge. S'il annule la décision du CGRA, le CCE

prend une nouvelle décision. Celle-ci peut être contestée devant le Conseil d'État en introduisant un pourvoi en Cassation.

Les décisions négatives de l'OE et du CGRA soulèvent parfois des questions sur la réelle neutralité de ces deux instances et les demandeurs d'asile déboutés se demandent souvent pourquoi tel ou tel document qu'ils ont fourni n'a pas été pris en considération. Quelques partis se font l'écho de cette impression que l'on retrouve dans les associations s'occupant des problèmes d'asile et des réfugiés. Ecolo semble vouloir se faire le relais de ces interrogations en demandant une amélioration du respect des droits de la défense du demandeur d'asile ainsi que du caractère équitable de la procédure. Entre autres propositions, les Verts préconisent l'adoption d'une réglementation qui prévoit l'assistance d'un avocat lors de toutes les phases de procédure à l'OE et au CGRA, un accès au dossier administratif pour le demandeur d'asile et son avocat, et ce avant que le CGRA ne prenne sa décision ainsi qu'une priorité au maintien de l'unité familiale. Ils plaident encore pour l'octroi du statut de réfugiés à tous les membres de la famille d'un demandeur recevant une réponse favorable ainsi que pour le principe selon lequel la charge de la preuve est partagée entre le demandeur d'asile et le CGRA avec le doute bénéficiant au demandeur. Le CGRA devrait également justifier pourquoi il ne veut pas prendre en compte un document émanant d'une autorité étrangère et tenir compte des certificats médicaux et rapports psychologiques déposés à moins de les remettre en question par une contre-expertise. Enfin Ecolo, considère que toute décision devrait systématiquement se prononcer sur plusieurs éléments : le risque que court le demandeur en cas de retour dans le pays de résidence habituelle, les éléments entourant la crainte de persécution du demandeur, la situation sécuritaire générale du pays dont provient le demandeur, la situation des enfants et des droits de la femme dans le pays d'origine du demandeur et les raisons pour lesquelles les propos du demandeur (ou les éléments qu'il a fournis pour justifier sa demande) n'ont éventuellement pas été jugés crédibles.

Avec le PS, les Verts plaident aussi pour une extension de la protection subsidiaire aux demandeurs venant de pays où ils sont soumis à des traitements dégradants suite à des conditions climatiques extrêmes ou en cas de catastrophes naturelles. Les socialistes proposent également de délivrer automatiquement un titre de séjour aux apatrides mais aussi aux demandeurs qui n'ont pas droit à l'asile

ou à la protection subsidiaire mais qui sont inéloignables pour une raison ou une autre. Enfin, Ecolo est d'avis que tous les demandeurs d'asile doivent être admis au séjour dès le début de la procédure en attendant les résultats de celle-ci et que les recours en cas de décision négative doivent être suspensifs pour toutes les catégories, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, les demandeurs provenant d'un pays de l'Union européenne, d'une destination placée sur la liste des « pays sûrs » ainsi que ceux dont la Belgique n'est pas considérée responsable de la demande d'asile ou les demandeurs qui déposent une nouvelle demande d'asile, après un refus de prise en considération d'une précédente demande, sont censés exécuter l'ordre de quitter le territoire reçu même s'ils ont introduit un recours.

### *La liste des pays sûrs*

La liste de « pays sûrs », dont il est question quelques lignes plus haut, est effective depuis le printemps 2012. Elle comprend l'Albanie, le Monténégro, la Bosnie-Herzégovine, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM), le Kosovo, la Serbie et l'Inde. La Belgique considère que de manière générale et durable, ces pays ne recourent pas à la persécution au sens de la convention de Genève et que le demandeur d'asile débouté n'a pas de risque réel de subir une atteinte grave en cas de retour. Les demandes d'asile des ressortissants de ces pays sont donc traitées en première instance par le CGRA dans un délai de 15 jours (2). Une procédure accélérée est également de mise lors des phases de recours. Ce nouveau dispositif légal a été contesté dès le départ par une association de référence comme le CIRE (3). Une catégorie de personnes comme les Roms subit, en effet, dans certains pays balkaniques des traitements et discriminations qui peuvent être assimilées à de la persécution. Des critiques relayées une nouvelle fois au niveau politique par Ecolo qui jouait ainsi son rôle d'opposition. Rien d'étonnant donc à voir ce parti demander dans son programme une suppression de cette liste. Une proposition en choc frontal avec celle du MR qui demande de compléter et renforcer cette même liste. À noter que le même parti propose également de dénoncer le Protocole additionnel du Traité d'Amsterdam qui permet à tous les ressortissants de l'Union européenne de déposer une demande d'asile.

### *Demande d'asile multiple*

Cette opposition frontale MR/Ecolo se retrouve au niveau d'un autre point: les demandes d'asile multiples. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, une

nouvelle loi se montre plus sévère. En cas de nouveaux éléments qui amènent un candidat réfugié à redéposer une demande d'asile après un refus, il ne doit plus passer par l'OE mais présenter directement ces nouvelles données au CGRA. Celui-ci ne les prendra en considération que si elles augmentent de manière significative la probabilité de prétendre au statut de réfugié ou d'obtenir une protection subsidiaire. De plus, le demandeur devra s'expliquer sur les raisons pour lesquelles il n'a pas produit plus tôt ces nouveaux éléments. Après évaluation de ces deux filtres, si le CGRA décide de ne pas prendre en compte la nouvelle demande d'asile, le refus sera signifié dans les huit jours au candidat débouté. Le MR veut encore aller plus loin : considérant qu'un candidat à l'asile ne peut pas multiplier les procédures, les réformateurs proposent d'interdire les demandes multiples. La ligne de fracture est évidente avec Ecolo qui, au contraire, demande que le filtrage des deuxièmes demandes au CGRA soit annulé et assoupli pour les demandes ultérieures. Notamment parce qu'il est parfois difficile pour un demandeur d'obtenir certains documents qui peuvent influencer sur la décision et qu'il arrive qu'il obtienne ceux-ci seulement après un premier refus.

### *Centres fermés*

Instaurés en 1991 dans le but de sortir des prisons les personnes qui n'étaient administrativement pas en ordre pour rester sur notre territoire, les centres fermés sont devenus le symbole de notre politique d'expulsion dans tout ce qu'elle peut avoir de cruel. Dans les faits, on y retrouve une multitude de profils différents (4) : de la personne refoulée à la frontière sans avoir demandé l'asile, au demandeur d'asile qui s'est présenté à la frontière sans avoir les papiers requis pour s'installer sur notre territoire en passant par les « illégaux » en attente d'expulsion. La durée de détention y est de maximum deux mois renouvelable une fois et avec une éventuelle prolongation d'un mois sur décision ministérielle. Cinq mois au grand maximum donc. Toutefois si une tentative d'expulsion a été interrompue du fait de l'expulsé, le compteur est remis à zéro (5).

Leur existence n'est pas remise en cause par les partis de droite et de centre-droit ou centre-gauche mais certains ont la volonté de moduler ce dispositif d'enfermement. Ainsi, le PS se prononce tout de même pour le développement d'alternatives moins contraignantes pour les personnes et moins onéreuses pour l'État, comme la présentation régulière de l'intéressé à l'OE quand la détention est uniquement justifiée par son statut administratif. Le FDF demande de ne recourir à l'enfermement des mineurs et de ceux qui sont en charge de son éducation qu'en dernier ressort ou lorsque c'est indispensable pour le maintien de l'unité familiale.



Du côté du PTB-GO! et d'Ecolo, le ton est plus radical : les deux formations demandent la suppression pure et simple des centres fermés puisqu'à leurs yeux, un statut administratif (celui de demandeur d'asile débouté) n'a pas à conduire à une privation de liberté. De manière pragmatique, les Verts proposent, en cas de non-suppression des centres, d'y limiter la détention à trois mois maximum.

## *Régularisations*

Lorsque le nombre de sans-papiers et/ou le nombre de dossiers d'asile en attente d'une décision devient trop important, il arrive qu'un gouvernement décide d'une campagne de régularisation. Ce fut le cas, en Belgique, en 1999 et 2009. Dans les critères permettant d'accéder à la régularisation se trouvaient l'ancrage local durable, l'obtention d'un contrat de travail, les procédures de demandes d'asile traitées depuis trop longtemps ou encore les familles avec enfant scolarisé. Ces opérations de régularisation sont évidemment décriées par les partis voulant limiter l'immigration vers la Belgique. Le PP signale ainsi dans son programme qu'il s'opposera à toute politique de régularisation des sans-papiers dont un des effets, selon ce parti, est de créer des appels d'air pour l'immigration illégale. Pour le MR, de telles campagnes doivent également être proscrites d'autant qu'une fois sortis de l'illégalité, les bénéficiaires se voient ouvrir une série de droits sociaux et, au final, l'accès à la nationalité belge. Le parti veut d'ailleurs réaliser une étude sur la régularisation de 2009 pour voir quels ont été ses effets en termes d'intégration et d'insertion sociale.

En-dehors de ces grandes opérations, le ministre (ou secrétaire d'État) en charge de l'asile peut décider, de manière discrétionnaire, de régulariser des « clandestins » pour motifs humanitaires ou médicaux. En 2013, environ 1.900 « clandestins » ont ainsi pu rentrer dans la légalité pour environ 4.700 en 2012 et plus du double (9.500) l'année précédente. Les chiffres sont donc en nette baisse. Ce qui explique notamment l'image contrastée de la secrétaire d'État Maggie De Block. Adulée par les uns parce qu'intransigente en la matière, décriée par les autres parce que tenante d'une ligne très ferme sur la question. Dans son programme, nous l'avons dit, le MR se pose comme partenaire francophone privilégié de la politique appliquée par De Block. Il considère que la régularisation doit rester une faveur exceptionnelle et s'oppose à l'inscription dans la loi de critères de régularisation permanents. Une mesure justement préconisée par le PTB-GO!, Ecolo et le FDF qui citent la plupart du temps des critères similaires comme la procédure d'asile longue, l'impossibilité de retourner dans le pays d'origine, les attaches

sociales durables en Belgique, des circonstances humanitaires ou encore le fait d'être gravement malade. Ecolo y ajoute le fait de disposer d'un projet de contribution socio-économique en Belgique, ce que le FDF traduit par la disponibilité au travail, une perspective d'emploi ou la possibilité d'assurer ses propres besoins.

Durant cette législature, c'est surtout la régularisation médicale qui a posé question. C'est en effet de ce côté que la diminution a été la plus drastique. Chacun des partis traditionnels se positionne donc sur cette question et ses différents aspects. Le FDF et le CDH semblent reconnaître qu'il y a un problème d'objectivation des décisions prises en la matière. Les fédéralistes demandent donc une étude sur l'application correcte de la loi (et la jurisprudence mise en place) tandis que les humanistes envisagent une modification légale, sans plus de précisions, pour mieux encadrer la régularisation médicale. Concrètement, le FDF propose qu'une instance médicale neutre, comme un médecin de l'INAMI, remette au demandeur, dans un court délai, un avis sur les chances de recevabilité de sa demande de régularisation. Comme d'autres formations, ce parti demande également une objectivation des décisions et imagine la mise sur pied d'une base de données reprenant l'existence et l'accessibilité des soins par pays d'origine. Pour le CDH, cette base existe au sein du CEDOCA (centre de documentation du CGRA) et il faut intensifier la collaboration avec celui-ci. Le PS se montre plus évasif sur la question et se contente d'évoquer une meilleure communication entre l'Office des Étrangers et le médecin du demandeur pour éviter malentendus et recours inutiles. Parmi les partis traditionnels, c'est Ecolo qui se montre le plus offensif. Au programme des Verts, outre la non-obligation pour le demandeur de régularisation de démontrer son identité, on évoque un délai de 40 jours pour obtenir une réponse sinon la demande est jugée d'office recevable, l'audition du demandeur accompagné d'un médecin, d'un interprète et/ou d'un avocat au cas où l'OE compte prendre une décision négative ainsi que l'accès aux documents sur lesquels s'appuie l'Office pour prendre sa décision.

Le MR préfère taper sur le clou des abus auxquels la régularisation médicale donnerait lieu et parle d'un audit du coût des procédures médicales ainsi que de la suppression du séjour légal et de l'aide financière qui l'accompagne pendant l'examen de fond de la demande. Les libéraux proposent également de découpler la protection subsidiaire et la régularisation médicale en créant un statut administratif spécifique pour les bénéficiaires de celle-ci, sous type d'un visa de type court éventuellement renouvelable. Notons encore que les socialistes demandent un titre de séjour provisoire pour les personnes déjà présentes en Belgique atteintes d'une maladie grave dont le traitement n'est

pas disponible ou accessible dans le pays d'origine. Enfin, aux côté du CDH, ils proposent une modification de la procédure. Actuellement, lorsqu'une décision négative est prise par l'OE, seul un recours en annulation est possible auprès du CCE. Il se limite à l'examen de la légalité de la décision de l'OE. Les deux partis imaginent instaurer un recours de plein contentieux, ce qui signifie que le CCE pourrait également, au terme d'une instruction faisant éventuellement appel à une contre-expertise, rendre une décision sur le fait de procéder à la régularisation médicale ou non. Pour le CDH, cela signifierait que le recours auprès du CCE devienne suspensif d'un éventuel ordre de quitter le territoire. Le PS y voit également l'avantage d'un maintien de l'aide sociale durant ce recours. Ecolo demande également que tous les demandeurs de régularisation médicale disposent de cette aide.

### *L'aide médicale urgente*

L'AMU est l'intervention financière du CPAS dans les frais médicaux d'une personne non-européenne séjournant illégalement en Belgique. Le MR y voit une source d'abus possibles et demande une réforme qui prévoit la vérification systématique de l'état financier des demandeurs afin de vérifier s'ils ne peuvent payer les soins par eux-mêmes. Pour éviter que des personnes viennent de l'étranger pour profiter de l'AMU, les libéraux exigent aussi que les personnes demandant un visa pour la Belgique produisent la preuve qu'ils disposent d'une assurance-voyage couvrant les soins hospitaliers et les frais de rapatriement pour raisons médicales. À l'opposé, le PTB ne veut pas que l'on pose de conditions à l'accès à l'aide médicale urgente tandis qu'Ecolo demande qu'elle soit également d'application pour les ressortissants de l'Union européenne.

### *Les mineurs d'âge et femmes battues*

Plusieurs partis s'attardent sur la situation spécifique des mineurs d'âge migrants. Ceux-ci peuvent arriver en Belgique en compagnie de leurs parents ou tuteurs légaux ou alors non-accompagnés (on les appelle alors les MENA). La Belgique a longtemps été dans le collimateur de la justice internationale pour le traitement qu'elle leur réservait. Toutefois depuis une condamnation, en 2010, de la Cour européenne des Droits de l'Homme (6), la détention des mineurs d'âge n'est pratiquement plus de mise dans notre pays sinon dans un endroit adapté comme le centre fermé Caricole, inauguré en avril 2012, et prévu pour accueillir des familles en vue de leur éloignement.

Le PS et Ecolo demandent à ce que l'intérêt de l'enfant soit la considération qui prime sur le reste lors d'une prise de décision en matière d'asile et de séjour. Les socialistes veulent même inscrire l'intérêt supérieur de l'enfant dans la loi et que cela soit la seule motivation d'une décision concernant un mineur. Les deux mêmes partis veulent également que la loi interdise la détention des mineurs qui sont seulement illégaux (sans avoir commis de délits ou crimes). Sans aller jusque là, le FDF préconise que la détention des mineurs soit décrétée en dernier ressort, si c'est la seule manière de maintenir l'unité familiale.

Une opposition MR/PS se dessine sur les tests de détermination de l'âge servant à examiner si un enfant est mineur ou non. Pour le PS, il faut recourir aux examens osseux uniquement s'il y a des doutes sérieux sur l'âge donné tout en limitant la notion de « doutes sérieux ». Le MR, par contre, parle de tests de détermination d'âge plus rapides afin de limiter les abus. Ce parti veut également un enregistrement systématique des mineurs non-accompagnés pour assurer un meilleur suivi de leurs parcours.

L'enjeu est la régularisation ou non, notamment des mineurs. Une matière qui reçoit parfois un écho médiatique lorsqu'elle donne lieu à des histoires d'enfants expulsés avec leur famille alors qu'ils étaient insérés dans le tissu scolaire, et parfois associatif, de leur lieu de résidence. Pour éviter cela, Ecolo propose de systématiquement régulariser le séjour des mineurs d'âge, accompagnés ou non, et celui de leurs parents le cas échéant. Le PS demande, pour sa part, des critères légaux pour déterminer si un enfant doit obtenir un titre de séjour. Il imagine que ces critères prennent en compte le nombre d'années écoulées sur le territoire belge, l'éventuelle scolarité en cours ainsi que la qualité des membres de la famille encore présents dans le pays d'origine ainsi que la nature et la fréquence des relations entre le mineur d'âge et ceux-ci.

Si un mineur est non-accompagné (MENA), c'est à l'Office des Étrangers de décider quelle est la solution la plus « durable » pour celui-ci : le séjour sur le territoire, avec désignation éventuelle d'un tuteur, ou le retour au pays ? Pour le FDF, l'OE n'est pas qualifié pour se prononcer sur cette solution durable. Le parti veut plutôt impliquer le juge de la jeunesse, le Service d'Aide à la Jeunesse et le tuteur et accorder un séjour provisoire de plus de trois mois au MENA lorsque ces interlocuteurs jugent qu'il n'est pas opportun de le renvoyer auprès de ses parents, de son tuteur légal ou de son époux. Pour le PS, l'examen de la situation familiale dans le pays d'origine doit être confié au CGRA et il faut imposer à l'Office des Étrangers la consultation,

pour avis, du parquet de la jeunesse et du tuteur sur la « solution durable » proposée. Dans tous les cas, un MENA dont la solution durable n'est pas dans son pays et qui est présent sur le territoire belge depuis plus de cinq ans ou scolarisé, ou suivant une formation, ou même déjà au travail doit recevoir un titre de séjour. Le parti socialiste, visiblement concerné par la problématique, demande également que le MENA puisse introduire une demande d'asile en plus de l'obtention d'un titre de séjour provisoire. Enfin, le PS préconise encore la fin de la distinction entre mineurs non-accompagnés non-européens et européens pour ceux-ci aient également droit à la désignation d'un tuteur ainsi que la possibilité de bénéficier d'une assurance-maladie invalidité pour peu qu'ils soient scolarisés.

Notons enfin que le PS et Ecolo demandent également une meilleure protection des femmes migrantes victimes de violence. Notamment, selon les socialistes, en facilitant l'obtention d'un titre de séjour autonome de celui de leur conjoint/époux ou de la cohabitation avec celui-ci. Pour les écologistes, un séjour temporaire de six mois doit être de mise lorsqu'une plainte pour faits de violence est introduite auprès de la police et un hébergement d'urgence assuré par Fedasil.

### *Le parcours d'accueil*

Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, des parcours d'accueil pour primo-arrivants ont été mis au point ces derniers mois. Ils s'adressent aux personnes étrangères extra-européennes installées légalement dans ces Régions depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois. Malgré quelques différences, les parcours répondent au même schéma général : un premier volet où l'on transmet au primo-arrivant des informations sur ses droits et devoirs en plus d'établir un bilan de ses compétences socioprofessionnelles (connaissance du français + éventuel diplôme ou parcours professionnel). Un deuxième volet où, en fonction de ce bilan, le primo-arrivant est accompagné dans un projet d'apprentissage de la langue et d'établissement d'un projet professionnel. À Bruxelles, ce parcours n'est pas obligatoire, sauf le parcours flamand d'accueil (inburgering) qui est géré par la Flandre. En Région wallonne, le volet d'accueil est obligatoire mais pas la suite du parcours.

Le MR, le FDF, le CDH, le PP et d'autres formations comme La Droite veulent rendre la totalité de ce parcours obligatoire comme cela se fait en Flandre depuis plusieurs années. Dans le même esprit, le MR ajoute que l'obtention d'un visa long pour la Belgique soit conditionnée à la connaissance

d'une des langues nationales. Celle-ci serait établie via un test dont le coût serait entièrement à charge du demandeur. De leur côté, PS et Ecolo se soucient plutôt d'assurer une cohérence entre les parcours d'accueil wallons et bruxellois francophones. Les Verts et le CDH se prononcent aussi pour un renforcement des cours de langue destinés aux étrangers.

## *Politique européenne d'asile*

La politique d'asile est aussi une matière européenne. Et les décisions prises à ce niveau influent directement sur la manière dont cette matière est gérée au niveau national. Depuis plusieurs années, la politique européenne est claire. Ses opposants la décrivent en employant l'image de l'Europe-forteresse, soit un continent qui déploie de grands moyens pour empêcher l'accès à son territoire. L'Union européenne envisage principalement les migrations sous un angle sécuritaire. Le symbole de cette approche est l'« Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne », appelée plus simplement Frontex. Créée en 2004, l'agence a vu l'importance de son rôle croître. En même temps, ses méthodes ont été de plus en plus sujettes à la controverse<sup>2</sup>. Le PS et Ecolo sont les deux partis francophones qui se positionnent le plus clairement sur ce sujet. Pour les Verts, il faut plus de transparence sur les mandats, les responsabilités et les actions de Frontex. Et s'il s'avère que l'agence gère des activités identifiées comme contraires aux droits humains, il faut suspendre celles-ci. Le parti écologiste va même plus loin en évoquant une annulation du règlement instituant Frontex s'il est démontré que les mandats de cet organe sont incompatibles avec le respect des droits fondamentaux. Pour sa part, le PS propose d'orienter Frontex vers le sauvetage des personnes, notamment en mer Méditerranée. Sans nommer l'agence cette fois, les socialistes pointent tout de même son activité de contrôle des frontières extérieures de l'Union en demandant que soit respecté le principe de non-refoulement d'un étranger vers un pays où il risque un traitement inhumain ou dégradant. Ce qui suppose une évaluation individuelle de toute demande d'asile introduite lors d'un contrôle des frontières extérieures.

Un sujet immédiatement lié à celui des accords de réadmission. Nous parlons là d'un outil de plus en plus utilisé par l'Union européenne et ses États-membres : des accords avec certains pays, notamment de la rive africaine

---

2 Sur ce sujet, voir notre analyse « Frontex. Le contrôle des frontières européennes au mépris du droit » : <http://www.lesitinerrances.com/site/images/stories/analyse2013/int13/201304int.pdf>

de la Méditerranée, pour que ceux-ci prennent en charge les demandeurs d'asile déboutés ou clandestins qui seraient passés par leur territoire avant de tenter la traversée menant en Europe. Des accords fonctionnant selon le principe du donnant-donnant : prenez nos migrants non-désirés en charge et en contrepartie nous vous apportons une aide financière. Ecolo ne veut plus d'accord de réadmission vers des pays où les droits fondamentaux ne sont pas respectés tandis que le PS demande d'arrêter de conditionner la signature de certains accords internationaux par l'Union européenne (ou la Belgique) à l'acceptation de tels accords de réadmission.

Un autre thème souvent évoqué dans le domaine de la politique européenne d'asile est le partage des migrations entre les États-membres et le manque d'harmonisation de la politique d'asile entre ceux-ci. Les États qui forment la frontière extérieure de l'Union sont, en effet, aux premières loges en termes d'accueil des réfugiés tandis que les différences entre les différentes politiques d'asile font que les demandeurs se dirigent de préférence vers les États où soit, ils ont le plus chance de voir leur demande acceptée, soit ils sont assurés des meilleures conditions d'accueil dans l'attente d'une réponse à leur demande. De manière très générale, le CDH demande d'ailleurs une harmonisation relative à l'asile au sein de l'Union européenne et un partage plus équilibré des migrations au sein de l'Union. Tandis que le PS plaide pour une harmonisation des systèmes d'accueil afin que ceux-ci assurent des conditions de vie conformes à la dignité humaine et comportent un nombre de place d'accueil suffisant dans chaque État membre.

Pour ce qui est du partage des demandeurs d'asile, le règlement dit Dublin II (7), daté de février 2013, est censé organiser la question. Son objectif est de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile. Ceci afin d'éviter que le demandeur ne soit envoyé d'un pays à un autre ou qu'une seule personne ne pose des demandes dans différents pays. Sans entrer dans les détails, ce règlement définit plusieurs critères de désignation de l'État responsable. Ceux-ci concernent le maintien de l'unité familiale, la délivrance des permis ou visas, les demandes dans la zone de transit international d'un aéroport, les entrées légales ou illégales sur un territoire. Quelques mots tout de même sur les critères d'entrée illégale qui sont parfois remis en question par les États-membres les plus exposés. Si quelqu'un pose une demande d'asile après avoir franchi irrégulièrement les frontières d'un État membre, celui-ci est responsable de la demande. Sauf si ce demandeur a entretemps vécu durant une période continue d'au moins cinq mois sans interruption dans un autre État. Auquel cas ce dernier devient responsable de la demande.

Ce règlement, complexe lorsqu'il est étudié dans son entièreté, engendre donc son lot de procédures et de transferts de demandeurs d'un pays à un autre. Le PS demande que son coût d'application soit donc étudié ainsi que son impact sur la situation de mineurs non-accompagnés et sur le respect de l'unité familiale en général. Ecolo évoque une révision en profondeur de Dublin II afin de permettre une liberté de choix du pays d'accueil par le demandeur ainsi qu'un mécanisme de solidarité financière entre les États européens en fonction du nombre de demandeurs d'asile accueillis. Ces deux partis ont également des revendications communes telles que la création d'un statut de protection internationale spécifique pour les réfugiés climatiques ou encore l'activation de la possibilité d'accorder un droit de séjour temporaire en cas d'afflux massif de réfugiés provenant d'un même pays (prévu par la directive 2001/55/CE) (8). Le parti socialiste se prononce encore sur l'arrêt de la détention pour les demandeurs d'asile en procédure (fût-ce dans un autre pays) et parle d'une réglementation européenne relative aux apatrides qui prévoirait la délivrance d'un titre de séjour.

Enfin, terminons ce chapitre en signalant deux points du programme du CDH : le renforcement de la coopération internationale et de l'aide au développement dans les pays dont sont issus les migrants et le souhait d'une lutte plus efficace, par une meilleure coopération entre États-membres, contre les filières de traites des êtres humains.

## **2. LES MIGRATIONS ÉCONOMIQUES OU LIÉES AU TRAVAIL**

La question de la migration économique est aussi liée à celle de la politique européenne. Parce que l'Europe forteresse a une porte. Toujours grande ouverte pour les migrants professionnellement « qualifiés », et hautement de préférence. Plusieurs directives ont été prises dans ce sens, nous en parlerons plus bas. En Belgique, à part certains partis extrémistes, aucune formation ne réclame un arrêt de l'immigration. Elles sont bien conscientes que la population belge, mais aussi européenne dans son ensemble, est vieillissante et que la Belgique ne pourra maintenir son activité économique sans une entrée régulière de main-d'œuvre (ou future main-d'œuvre) potentielle. D'où l'émergence d'une nouvelle distinction entre « immigration choisie » et « immigration non-choisie ». Elle s'exprime par un discours politique visant à réduire, voire stopper pour les formations les plus radicales, l'arrivée de migrants qui risquent de dépendre en tout ou en partie de l'aide sociale pour privilégier les migrants assurés de s'insérer dans notre marché du travail, d'autant plus s'ils ont des compétences qui se font rares en Belgique.



Avant d'examiner les programmes de partis concernant cette problématique, un peu de théorie est nécessaire. Un étranger venant travailler en Belgique a besoin d'un permis de travail sauf s'il est ressortissant d'un pays membre de l'Espace Économique Européen (l'Union européenne plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) ou de la Suisse. À l'exception des Croates, les derniers arrivés dans le giron de l'UE, qui sont régis par un régime transitoire. Les étrangers autorisés à séjourner de manière illimitée sur le territoire n'ont pas besoin non plus de permis. C'est également le cas pour une longue série d'exceptions (9) qui vont du réfugié reconnu au conjoint légal d'un/une Belge en passant par les personnes disposant d'une carte de séjour en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne.

Il existe trois types de permis de travail :

*« Le permis de travail A est valable pour toutes les professions salariées et a une durée illimitée. Il est accordé au ressortissant étranger qui justifie, sur une période maximale de dix ans de séjour légal et ininterrompu précédant immédiatement la demande, de quatre années de travail couvertes par un permis de travail B. À certaines conditions, ce délai de quatre années peut être réduit à deux ou trois années. Par ailleurs, certaines périodes (par exemple: période de maladie...) sont assimilées à du travail. Toutefois, certaines périodes ne sont pas prises en compte, même si elles sont couvertes par un permis B (par exemple: période de stage, période de travail comme travailleurs détachés...).*

*Le permis de travail B est limité à l'occupation chez un seul employeur et est valable 12 mois maximum. L'octroi à l'employeur d'une autorisation d'occupation entraîne automatiquement l'octroi au travailleur concerné du permis de travail B. Il appartient dès lors à l'employeur d'introduire la demande.*

*Le permis de travail C est valable pour toutes les professions salariées et a une durée limitée. Il est accordé à certaines catégories de ressortissants étrangers qui ne disposent en Belgique que d'un droit de séjour limité ou précaire (par exemple : étudiants, candidats-réfugiés...). » (10)*

Notons enfin que l'emploi d'une personne en séjour illégal est tout-à-fait proscrit et puni par la loi.

Dans les programmes du PS et du MR, il est surtout question du permis B, le plus usité. Pour l'obtenir, la procédure est fastidieuse. L'employeur du

travailleur étranger doit demander, avant sa venue sur le territoire belge, une autorisation d'occupation auprès de son administration régionale en charge de la matière. Celle-ci ne le délivrera qu'après examen du marché du travail afin de vérifier si l'employeur ne peut pas recruter un demandeur d'emploi inscrit en Belgique disposant des mêmes qualifications, ou pouvant en disposer après une formation. De plus, cette demande, qui ne concerne donc *a priori* que les métiers en pénurie, n'est valable que pour les pays avec lesquels la Belgique a conclu un accord. Ils sont au nombre de 8 : Algérie, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Maroc, Tunisie, Turquie et Serbie-Monténégro. Une fois l'autorisation accordée, le permis B est délivré. Lorsque le travailleur étranger le reçoit, il peut introduire une demande de visa D qui lui permet de séjourner en Belgique en tant que travailleur durant une année, suite à quoi il faut entamer une procédure de renouvellement. Le permis et le séjour seront renouvelés uniquement si le travailleur s'inscrit dans les mêmes relations de travail et vise le même poste que celui qui lui a valu d'obtenir le permis initial. La délivrance des permis de travail est donc très encadrée et dépend du niveau régional, tandis que celui des visas du niveau fédéral. Ce qui peut entraîner des longueurs dans le traitement.

L'adoption de la directive européenne « Permis unique » devrait déjà apporter une solution lorsqu'elle sera transposée dans le droit belge. Elle instaure, en effet, une procédure de demande unique pour obtenir à la fois le permis de travail et le visa. Le MR demande donc la transposition rapide de cette directive et l'instauration d'un guichet unique. Le travailleur pourrait ainsi d'adresser à un seul interlocuteur, sa commune par exemple, qui s'occuperait du suivi du traitement de la demande tant au niveau régional que fédéral. Le CDH met également ces deux propositions à son programme. Dans les faits, cette demande de transposition dans la loi belge semble purement formelle puisqu'une des dernières conférences interministérielles sur l'Asile (qui réunit ministres régionaux et fédéraux concernés) a abouti à un accord sur la question.

Les libéraux demandent également de dénoncer les conventions bilatérales des années 60 qui organisaient l'arrivée de travailleurs provenant de pays tels que l'Italie, la Grèce, l'Espagne, le Maroc, la Turquie, la Tunisie et l'ex-Yougoslavie. Ils les considèrent comme obsolètes et considèrent que l'immigration économique doit être ouverte à tous les pays. Il s'agit d'ailleurs également d'une revendication du PS. Autre signe d'ouverture : les libéraux veulent faciliter le séjour des chercheurs et doctorants étrangers. Par contre, pour eux, les personnes qui disposaient d'un permis C mais qui

sont devenues illégales sur le territoire devraient se voir retirer l'autorisation de travailler. Enfin, la lutte contre le travail clandestin doit passer à leurs yeux par un renforcement de l'Inspection du Travail.

Le PS s'inscrit, de son côté, dans une logique de liberté de circulation et de travail. Il demande ainsi qu'une personne admise comme résidente de long séjour dans un autre pays européen puisse être dispensée des démarches relatives à la délivrance du permis de travail. Il veut aussi élargir le permis B qui ne devrait plus être renouvelé uniquement si on exerce la même activité auprès du même employeur. Le CDH a la même revendication. Pour le travail clandestin, les socialistes demandent une meilleure protection en instaurant un titre de séjour provisoire pour les travailleurs exploités qui porteraient plainte contre leur employeur. Enfin, le PS se montre intéressé par le concept de migration circulaire dont le principe est de permettre à des ressortissants étrangers de venir pour une courte durée en Belgique acquérir des qualifications avant de retourner dans leur pays d'origine pour le faire profiter de ce nouveau savoir. Le parti demande donc la création d'un projet-pilote en la matière. Ecolo se montre plus sceptique et relève que cette migration circulaire ne concerne qu'un nombre très limité d'individus et, derrière ses belles intentions, semble surtout viser la non-installation du migrant. De manière générale, les Verts se méfient de la migration économique estimant que le migrant n'est considéré que pour la valeur qu'il apporte à une entreprise. Une vision utilitariste qui peut être dangereuse pour les droits sociaux et individuels.

Le CDH et le FDF ont encore d'autres demandes dans le domaine. Les sociaux-chrétiens veulent que la délivrance ou non de permis de travail soit rendue plus prévisible en définissant des critères clairs ainsi que la publication des secteurs qui ont besoin de travailleurs ou créateurs d'emplois. Une idée similaire au FDF qui demande à l'État de fixer les types d'emploi pour lesquels l'immigration non-européenne est autorisée. Les fédéralistes imaginent également une sélection des candidats dans leur pays d'origine et le suivi par ceux-ci d'une éventuelle formation comprenant l'apprentissage d'une des trois langues nationales.

### **3. LE REGROUPEMENT FAMILIAL**

Le regroupement familial reste la principale porte d'entrée pour les migrants non-européens. Nous l'avons vu ci-dessus, cette immigration est désignée par certains partis comme étant non-choisie, voire non-voulue. Il n'est donc pas étonnant d'assister à des restrictions de plus en plus grandes

de ce droit fondamental que certains ne voient plus que sous le prisme des abus auquel il peut donner lieu. En septembre 2011, une loi durcissait les conditions d'accès au regroupement familial<sup>3</sup>. Elle définissait des conditions de ressources suffisantes pour le demandeur de regroupement : 120% du revenu d'intégration sociale avec famille à charge, soit entre 1.200 et 1.300 euros nets par mois. Elle demandait également à ce que le demandeur dispose d'un logement décent, d'une assurance-maladie et soit en séjour légal en Belgique depuis au moins un an avant de faire venir sa famille (conjoint/cohabitant et enfants mineurs, les ascendants sont refusés dans la plupart des cas). Surtout, elle introduisait une discrimination entre les ressortissants européens et les Belges qui se voyaient poser les mêmes conditions que les extra-européens pour leurs demandes de regroupement familial. Pour le coup, la cible de cette loi était claire.

Le législateur s'invitait, pour ainsi dire, également dans la chambre à coucher des conjoints/cohabitants puisque des critères pour qualifier une relation de durable et stable, condition à laquelle le regroupement est accepté, étaient introduits et contrôlables durant trois ans. Plus globalement, le titre de séjour accordé suite à la demande peut être retiré, en cas de non-respect de certaines conditions, durant trois ans (cinq ans pour les Européens et les Belges). Les chiffres du nombre de personnes arrivant en Belgique par cette voie s'en sont ressentis, de 41.336 en 2010, ils n'étaient plus que 30.096 en 2012 (11).

Ce qui n'empêche pas le PP de taper sur le clou d'un de ses sujets préférés en adoptant un ton alarmiste pour demander que le regroupement familial soit réservé à ceux qui ont des revenus suffisants issus d'un travail. Ce qui est donc déjà largement le cas. Au passage, dans son argumentaire, le parti se réfère aux chiffres de 2010 plutôt qu'à ceux de 2012. Cela démontre à quel point les partis se positionnant en rempart contre l'immigration peuvent faire preuve de désinformation pour mieux jouer avec la peur de « l'invasion ». À l'opposé, Ecolo milite pour un assouplissement des conditions imposées pour le regroupement familial. Il demande notamment de mettre fin à la différence entre Européens, Belges et non-Européens ou encore de supprimer l'exigence de devoir disposer d'un passeport national pour le parent ou l'adoptant d'un enfant belge qui voudrait faire venir celui-ci dans le cadre du regroupement.

---

3 Sur ce sujet, voir notre analyse « Regroupement familial : un droit fondamental toujours plus menacé » : <http://www.lesitinerrances.com/site/images/stories/analyse2011/int11/int1115.pdf>

Le MR, le seul parti francophone à avoir voté en faveur de la nouvelle loi, se montre évidemment satisfait des résultats obtenus. Il propose tout de même de nouvelles mesures pour lutter contre des points qu'il continue à trouver problématiques. Il préconise ainsi l'instauration en Belgique du « certificat de non-empêchement au mariage » (généralement demandé par les autorités locales au Belge qui veut se marier à l'étranger) pour tout mariage entre un Belge et un(e) ressortissant(e) extra-européen(ne). Une volonté liée à la volonté d'intensifier la lutte contre les mariages blancs ou gris (où l'un des conjoints se marie « de bonne foi »). Parmi les mesures demandées dans ce cadre, retenons l'introduction dans la loi de circonstance aggravante pour les auteurs de mariages gris, l'allongement de 3 à 5 ans de la période durant laquelle l'Office des Étrangers peut contrôler la validité du mariage ou encore la poursuite systématique des auteurs par les parquets. Le parti libéral note également que la reconnaissance frauduleuse d'enfants étrangers est une nouvelle voie d'immigration et demande également des mesures techniques de détection de ces cas. Enfin, concernant tous les aspects du regroupement familial, le MR demande que toute arrivée sur le territoire belge soit conditionnée à la preuve que le nouvel arrivant dispose d'une connaissance minimale d'une des trois langues nationales. Signalons enfin que le FDF faisait encore partie du MR à l'époque du vote sur le durcissement des conditions évoqué ci-dessus mais ne se positionne pas sur le sujet dans son programme.

Le PS et le CDH s'étaient, par contre, abstenus. Les socialistes demandent une évaluation de la nouvelle loi afin de corriger les interprétations ou marges de manœuvre non-voulues par le législateur à l'époque. Ils veulent également examiner les éventuelles discriminations posées par la condition de ressources suffisantes. Pour le PS, les bénéficiaires d'une protection subsidiaire doivent avoir les mêmes droits dans ce domaine que les personnes admises à l'asile en Belgique. Afin d'éviter qu'une demande d'analyse ADN soit systématiquement demandée au demandeur, pour établir la réalité des liens familiaux évoqués, le parti socialiste veut fixer un cadre légal précis définissant dans quelles circonstances cette analyse, coûteuse, peut être demandée. Enfin, les personnes pouvant rejoindre la Belgique dans le cadre d'un regroupement, à l'initiative d'un réfugié ou d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire, doivent pouvoir, si elles le veulent, bénéficier du même statut que le demandeur.

Le CDH, pour sa part, se place sur un autre plan en mettant en avant le modèle familial transnational (plusieurs membres de la même famille dans plusieurs pays). Pour assurer le droit au respect de la vie familiale

des migrants, les sociaux-chrétiens demandent, à l'instar des socialistes, une évaluation et adaptation, le cas échéant, de la loi de 2011. Notamment les dispositions concernant les revenus réguliers et suffisants qui peuvent éventuellement léser les indépendants. Le CDH préconise également que lors de l'examen des demandes de regroupement, les conditions matérielles ne soient pas les seuls critères inspectés mais que les intérêts du demandeur, et sa situation particulière, interviennent également dans la décision.

### *Politique des visas*

Outre les aspects de cette politique déjà évoqués ci-dessus, la délivrance d'un visa est également un enjeu dans le cadre de la vie familiale des migrants. Lorsqu'ils veulent recevoir la visite de parents venant de l'étranger par exemple. Dans ce cadre, PS et CDH demandent qu'une loi objective les conditions d'octroi du visa de courte durée. Fidèle à la tonalité générale de son programme, le MR place surtout ses demandes sur le terrain des restrictions en parlant, par exemple, de l'instauration d'un système « caution – retour ». Dans le cadre d'une demande d'un visa pour un séjour court ou moyen, présentant un risque de non-retour, les autorités consulaires pourraient demander une caution qui ne sera restituée que lorsque le retour dans le pays d'origine est constaté. Les libéraux veulent également supprimer la possibilité existante de transformer un visa de court séjour en séjour de longue durée.

Dans un cadre qui n'a plus rien à voir avec le regroupement familial, le même parti plaide pour la réintroduction d'une procédure de visas lorsqu'une vague d'immigration provenant des mêmes pays est constatée. De son côté, Ecolo estime que la délivrance de visas ne devrait prendre qu'un seul critère en compte : la non-dangereuse du demandeur pour l'ordre public et la sécurité nationale. Le parti écologiste propose également de mettre fin aux refus d'entrée sur le territoire pour les personnes disposant d'un titre de séjour valable, à moins de nouveau de risques sérieux d'atteinte grave à l'ordre public.

## **4. NATIONALITÉ : ACQUISITION ET DÉCHÉANCE**

Bon an, mal an, entre 30.000 et 40.000 personnes accèdent chaque année à la nationalité belge. La nouvelle loi du 4 décembre 2012 (12) va-t-elle changer quelque chose à ce nombre annuel ? Nous manquons encore de recul pour le dire. Une nouvelle fois, c'est de durcissement des conditions

qu'il est question. Les réformes entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernent trois procédures d'acquisition de la nationalité sur 4 (pour les étrangers nés en Belgique rien ne change). Les étrangers en séjour légal depuis cinq ans dans le pays peuvent demander la nationalité belge à trois conditions : connaissance d'une des trois langues nationales, preuve de l'intégration sociale et preuve de la participation économique. L'intégration sociale est jugée par l'obtention d'un diplôme ou un certificat obtenu en Belgique ou une formation professionnelle d'au moins 400 heures. Elle peut l'être aussi par le suivi d'un cours d'intégration ou après avoir travaillé cinq ans de manière ininterrompue. La participation économique consiste en un minimum de 468 journées de travail sur les cinq ans ou six trimestres de cotisation comme indépendant. Si le travailleur étranger a un conjoint belge, avec lequel il cohabite depuis au moins trois ans, la durée de travail est ramenée à 234 jours ou trois trimestres de cotisations comme indépendant. Les personnes handicapées ou invalides qui ont atteint l'âge de la pension ne doivent justifier que de cinq ans de séjour légal.

Pour les étrangers en séjour légal depuis dix ans, les conditions sont moins strictes : connaissance d'une langue nationale et preuve d'une participation économique ou socioculturelle à la société belge. Enfin, les naturalisations, procédure par laquelle la Chambre des Représentants accord la nationalité belge, sont désormais réservées à des personnes témoignant de mérites exceptionnels dans les domaines scientifiques, sportifs, culturels ou sociaux. Le MR propose d'y ajouter des mérites économiques. Des preuves d'intégration et de connaissance d'une des trois langues nationales seront tout de même demandées.

Pour la droite dure, cette réforme ne va pas assez loin. Le PP voudrait que la nationalité ne soit accordée qu'aux personnes présentes depuis au moins dix ans en Belgique et qui ne sont pas à la charge de la sécurité sociale belge. Comme La Droite, le Parti Populaire veut également conditionner l'acquisition au suivi d'un parcours d'intégration ainsi qu'à un engagement écrit à respecter nos valeurs. La Droite demande également l'abandon de la nationalité d'origine et propose que ce soit des tribunaux qui décident d'accorder ou non la nationalité en jugeant de quelle manière le postulant défend les valeurs du pays. La conception selon laquelle la nationalité n'est pas un droit mais une faveur que l'on accord à un « étranger » et l'appel aux « valeurs belges » (quelles sont-elles ?) est typique de la rhétorique des courants nationalistes et identitaires.

De manière toute aussi attendue, un parti comme Ecolo propose plutôt d'assouplir les conditions d'acquisition pour les rendre plus accessibles aux

personnes défavorisées socialement. Dans leur programme, ils évoquent la suppression des frais de procédure (150 €), la suppression du critère économique pour l'acquisition après 5 ans, l'adaptation des critères sociaux et de restreindre les tests de connaissance de langue au seul test oral pour ne pas désavantager les personnes peu alphabétisées. Pour le PS, il est également question d'adapter les critères actuels pour les réfugiés reconnus et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, conformément aux obligations internationales de la Belgique et le souhait de ne pas pénaliser les personnes peu ou pas alphabétisées est également présent.

Reste le MR qui, dans son programme, insiste surtout sur un pan de cette thématique généralement moins abordé : la déchéance de la nationalité. De nombreux cas de déchéance sont déjà prévus par le Code de nationalité (12). Le MR veut y ajouter la déchéance automatique pour les actes de terrorisme et supprimer la règle selon laquelle la déchéance ne peut être prononcée que pendant une période de dix ans après l'acquisition de la nationalité. Enfin, les individus condamnés en vertu de la loi Moureaux de 1981, punissant certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et les condamnés récidivistes doivent être considérés comme présomption de manquements graves aux devoirs de citoyen belge. Le PP se contente de la loi actuelle mais ajoute que les personnes déchues doivent être expulsées.

## CONCLUSION

Reprécisons que nous n'avons pas exposé les programmes des différents partis dans leur totalité. Nous avons juste sélectionné les mesures qui nous semblaient les plus significatives. Mais ce tour d'horizon suffit à dégager une image assez fidèle de la tonalité utilisée par les différentes formations. Comme nous l'écrivions en préambule, le traditionnel axe gauche-droite est bel et bien présent pour ces différentes thématiques, démentant au passage l'argument « ils sont tous les mêmes » utilisés à l'envi par les partis extrémistes ou populistes. De manière piquante, ce sont les partis dits libéraux, ou ultra-libéraux, qui se montrent les plus favorables aux restrictions d'un droit fondamental comme la liberté de circulation. Cette distinction nette se retrouve évidemment dans les propositions. Mais aussi dans le ton utilisé. Pour les formations les plus à droite, les propos sont assénés sans nuances. L'immigration y est présentée comme massive et dangereuse pour l'équilibre de notre société. Le MR se montre plus centriste en évitant les stigmatisations inutiles mais centre son propos sur les abus dans les différents domaines que nous avons évoqués.



Ces sujets sont également bien plus mis en avant dans le programme des formations de droite. Celui de la Droite se décline ainsi en dix propositions et le thème du migrant profiteur, ou refusant de s'intégrer, se trouve au centre de quatre de celles-ci. Le PP débute le sien par son volet « Immigration » (10 propositions sur les 100 présentées). Celui du MR est incomparablement plus fourni que les deux précédents. Il en va de même pour ses parties évoquant l'asile et les migrations. Même si une bonne partie est consacrée à l'explication de tous les changements législatifs intervenus au cours de la dernière législature. Un baromètre politique La Libre/RTBF/Dedicated Research (13) apporte un éclairage supplémentaire. En recensant les motivations les plus déterminantes dans les intentions de vote (le sondé devant en donner trois), le baromètre fait apparaître que « la limitation de l'immigration » arrive en 4<sup>e</sup> place. 18% des personnes interrogées l'auraient placé dans leur trio. D'une analyse plus fine, il ressort que ce thème est littéralement plébiscité chez les potentiels électeurs du PP dont 65% ont choisi ce sujet. C'est le plus gros score toutes régions confondues malgré la présence en Flandre du Vlaams Belang. Du côté des partis traditionnels, le thème est beaucoup plus souvent choisi par les sondés se disant proches du MR (30% contre 16% au CDH, 8% au PS et 7% chez Ecolo). Curiosité : pour les francophones, le PTB se classe troisième (26%) derrière le PP et le MR. Il faut sans doute l'expliquer par le fait que le parti marxiste draine une partie des votes de pure protestation détachés de contenu idéologique.

Mis à part cette anomalie, les scores ci-dessus reflètent assez bien les positions prises dans les programmes du CDH, du PS et d'Ecolo. Le CDH se montre fidèle à son positionnement au centre sur la thématique et doit tout de même donner quelques gages de fermeté à la minorité de ses électeurs pour qui ce thème est important. PS et Ecolo peuvent, par contre, se montrer plus attachés à des principes correspondant mieux à leur électorat de gauche. Avec comme difficulté pour le PS, comme pour le CDH d'ailleurs, qu'ils ne peuvent pas non plus remettre trop en question l'action d'un gouvernement dont ils ont été membres.

Entre les lignes de notre analyse, on peut voir à quel point d'ailleurs, le sujet de l'asile et des migrations a été investi par le gouvernement sortant. Malgré une durée de législature amputée de 541 jours, le nombre de lois et de règlements pris dans les matières qui nous intéressent est important. Et ils vont très souvent dans le même sens : celui d'une limitation d'accès au territoire belge et, pour les non-Européens, principalement, qui s'y trouvent déjà la difficulté croissante de pouvoir y séjourner légalement. Cela concourt à une perception négative de l'immigration qui est déjà traditionnellement élevée durant les périodes de crise économique.

Faut-il se résoudre à ce que la prochaine législature soit de la même eau ? Pas nécessairement. Aller voter est une des manières de signaler le type de société dans laquelle nous voulons vivre. En ce sens, chaque vote est utile. Notre bulletin peut être une voix qui dit aux futurs dirigeants que nous refusons que notre région, notre pays et l'Europe se permettent de faire une distinction entre les « migrants utiles » et les « non-désirés » et appliquent une politique liée à l'immigration dictée par des discours réducteurs, anxiogènes voire xénophobes. C'est une occasion à ne pas rater.

## BIBLIOGRAPHIE

- (1) Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides, « Statistiques » (en ligne) c2014. Disponible sur : <http://www.cgvs.be/fr/Chiffres/>
- (2) European Migration Network – National Contact Point Belgium, « La liste des pays d'origine sûrs adoptés par le Conseil des Ministres » (en ligne) c 2012. Disponible sur : <http://www.emnbelgium.be/node/1252>
- (3) RTBF.be, « Asile ; la liste des « pays sûrs » du gouvernement critiquée » (en ligne) c 2012. Disponible sur : [http://www.rtbef.be/info/belgique/detail\\_asile-sept-pays-places-sur-une-liste-des-pays-surs?id=7735818](http://www.rtbef.be/info/belgique/detail_asile-sept-pays-places-sur-une-liste-des-pays-surs?id=7735818)
- (4) Getting the Voice Out, « Qui trouve-t-on dans les centres fermés ? » (en ligne). Disponible sur : <http://www.gettingthevoiceout.org/qui-trouve-t-on-dans-les-centres-fermes/>
- (5) Migrations Magazine, « Combien de temps peut-on être détenu en centre fermé ? » (en ligne) c2010. Disponible sur : <http://www.migrations-magazine.be/les-numeros/item/259-combien-de-temps-peut-on-etre-detenu-en-centre-ferme>
- (6) Cour européenne des Droits de l'Homme, « AFFAIRE MUS-KHADZHIYEVA ET AUTRES c. Belgique » (en ligne) c 2010. Disponible sur : <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-96774>
- (7) EUR-Lex, « RÈGLEMENT (UE) N o 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de

l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride » (en ligne) c2013. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013R0604&from=EN>

- (8) EUR-Lex, « **Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil** » (en ligne) c 2001. Disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32001L0055>
- (9) Belgiquelex.be – Banque carrefour de la législation, « Arrêté royal portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. (NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 26-06-1999 et mise à jour au 24-01-2014) (en ligne) c 2014. Disponible sur : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999060935&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999060935&table_name=loi)
- (10) Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, « Emploi des travailleurs étrangers » (en ligne). Disponible sur : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=4888#AutoAncher2>
- (11) 7sur7.be, « Le regroupement familial a baissé considérablement » (en ligne) c 2013. Disponible sur : <http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/1566824/2013/01/22/Le-regroupement-familial-a-baisse-considerablement.dhtml>
- (12) Belgiquelex.be – Banque carrefour de la législation, « Code de la nationalité belge » (en ligne) c 2013. Disponible sur : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1984062835&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1984062835&table_name=loi)
- (13) La Libre Belgique, « Ce qui fait vibrer les électeurs de base des partis », édition du 25 avril 2014, pp. 4-5. Disponible sur : <http://www.lalibre.be/actu/politique-belge/ce-qui-fait-vibrer-les-electeurs-de-base-des-partis-535933913570a6e85242698e>

## *Programme des partis politiques*

Centre Démocrate Humaniste (CDH) :

<http://www.les-100-propositions-du-cdh.be/fr/telechargements>

Ecolo :

[http://www.ecolo.be/IMG/pdf/ecolo\\_programme\\_2014\\_complet.pdf](http://www.ecolo.be/IMG/pdf/ecolo_programme_2014_complet.pdf)

Fédéralistes Démocrates Francophones (FDF) :

<http://fdf.be/rubrique998.html>

La Droite :

<http://www.ladroite.be/CommuniqueView.aspx?ComId=34>

Mouvement de Gauche (MG) :

[http://www.lemg.be/images/elections\\_2014/ProgrammeElections2014.pdf](http://www.lemg.be/images/elections_2014/ProgrammeElections2014.pdf)

Mouvement Réformateur (MR) : <http://2014.mr.be/>

Parti Populaire (PP) :

[http://www.partipopulaire.be/documents/100\\_propositions\\_pour\\_redresser\\_la\\_wallonie\\_et\\_bruzelles.pdf](http://www.partipopulaire.be/documents/100_propositions_pour_redresser_la_wallonie_et_bruzelles.pdf)

Parti Socialiste (PS) :

<http://www.ps.be/Election-2014/Nos-Propositions.aspx>

Parti des Travailleurs de Belgique – Gauche d’Ouverture ! (PTB-GO !) :

<http://ptb.be/sites/default/files/documents/Program/PTB/scenario.pdf>